

Les Infos de Base



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Dans ce numéro

- 1** État de la publication
 - Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- 2** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
 - Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
 - Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
- 4** Du nouveau dans Accès Légal : *Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires*

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 15A du 15 avril 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 15 avril 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 15A du 15 avril 2011, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 14 du 9 avril 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 30 avril 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 13 du 30 mars 2011, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 12 du 26 mars 2011.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2011.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 28 février 2011 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 7 du 30 mars 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 30 mars 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 8 du 13 avril 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 13 avril 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2010.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 23 mars 2011.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 26 mars 2011.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 25 mars 2011 et contient maintenant quelque 7 771 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Code de procédure des assemblées (pour présidents et secrétaires)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 26 mars 2011.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 26 mars 2011.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, L.R.Q., c. **M-14**, a. 36.4.

Avis d'indexation, Avis, (2011) 143 *G.O.* 1, 417.

Loi sur la taxe de vente du Québec,

L.R.Q., c. **T-0.1**, aa. 350.59, 350.60.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 175, par. 3°.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement édictant des mesures transitoires pour l'application de la Loi sur le courtage immobilier, [R.R.Q., c. **C-73.2**, r. 7], a. 23.

Règlement modifiant le Règlement édictant des mesures transitoires pour l'application de la Loi sur le courtage immobilier, D. 414-2011 du 13-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1417A, a. 1.

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, [R.R.Q., c. **R-10**, r. 1.1.1], aa. 12.5, 46.2, ann. 0.1.

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, C.T. 210068 du 29-03-11, (2011) 143 G.O. 2, 1431, aa. 3, 4, 5 (partie).

Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec, [R.R.Q., c. **R-10**, r. 2.1], a. 10.

Loi sur l'Agence du revenu du Québec, L.Q. 2010, c. 31, a. 174.

Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative aux programmes financés par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, [R.R.Q., c. **S-2.1**, D. 396-2011 du 06-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1420], nouveau.

Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative aux programmes de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, [R.R.Q., c. **S-2.1**, r. 12.3.1.01], remplacé.

Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative aux programmes financés par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, D. 396-2011 du 06-04-11, (2011) 143 G.O. 2, 1420, a. 2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985, ch. **B-3**.

Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité, C.R.C., ch. 368, a. 1.2.

Règles modifiant les Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité, DORS/2011-94 du 25-03-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 997, a. 1.

Loi sur la Commission canadienne du blé, L.R.C. 1985, ch. **C-24**.

Règlement sur la Commission canadienne du blé, C.R.C., ch. 397, a. 26.

Règlement modifiant le Règlement sur la Commission canadienne du blé, DORS/2011-101 du 25-03-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 1015, a. 1;

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. **C-46**.

Règlement sur les demandes de révision auprès du ministre (erreurs judiciaires), DORS/2002-416, aa. 2, annexe (A).

Règlement correctif visant le Règlement sur les demandes de révision auprès du ministre (erreurs judiciaires), DORS/2011-97 du 25-03-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 1015, aa. 1, 2.

Décret fixant une période d'amnistie (2006), DORS/2006-95, a. 2.

Décret modifiant le Décret fixant une période d'amnistie (2006), DORS/2011-102 du 25-03-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 1033, a. 1.

Loi sur les offices des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. **F-4**.

Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des oeufs d'incubation de poulet de chair au Canada, DORS/2000-92, a. 2.

Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des oeufs d'incubation de poulet de chair au Canada, DORS/2011-104 du 28-03-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 1040, a. 1.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**.

Règlement sur le prix à payer pour vendre une drogue, DORS/95-31, titre intégral, aa. 1 et l'intertitre le précédant, intertitre précédant l'article 4, 4, 5, annexe.

Règlement modifiant le Règlement sur le prix à payer pour vendre une drogue, DORS/2011-80 du 25-03-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 840, aa. 1-6.

Règlement sur le prix à payer pour l'évaluation des drogues, DORS/95-424, abrogé.

Règlement sur les prix à payer à l'égard des drogues et instruments médicaux, DORS/2011-79, a. 54.

Règlement sur les prix à payer pour les licences d'établissement (1056), DORS/98-4, titre, aa. 2, 11-15, 18, 20, ann. 4.

Règlement modifiant le Règlement sur les prix à payer pour les licences d'établissement (1056), DORS/2011-84 du 25-03-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 848, aa. 1-7.

Règlement sur les prix à payer pour les licences de distributeurs autorisés de drogues contrôlées et de stupéfiants (1056), DORS/98-5, titre, aa. 1-11.

Règlement modifiant le Règlement sur les prix à payer pour les licences de distributeurs autorisés de drogues contrôlées et de stupéfiants (1056), DORS/2011-83 du 25-03-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 845, aa. 1-5.

Règlement sur le prix à payer à l'égard des instruments médicaux, DORS/98-432, abrogé.

Règlement sur les prix à payer à l'égard des drogues et instruments médicaux, DORS/2011-79, a. 55.

Règlement sur les prix à payer à l'égard des drogues et instruments médicaux, DORS/2011-79 du 25-03-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 791, nouveau.

Loi sur les pêches, L.R.C. 1985, ch. **F-14**.

Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers, DORS/92-269, aa. 32, 38, ann. VI.

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les pêches,

DORS/2011-92 du 25-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 989, aa. 1-3.

Règlement sur les effluents des mines de métaux, DORS/2002-222, aa. 14, 29, 31, ann. 6.1.

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les pêches, DORS/2011-92 du 25-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 989, aa. 1-7.

Règlement sur les avis de rejet ou d'immersion irréguliers, DORS/2011-91 du 25-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 987, nouveau.

Loi sur les aliments et drogues, L.R.C. 1985, ch. **F-27**.

Règlement sur les aliments et drogues, C.R.C., ch. 870, aa. C.01.004, C.01.014.1, C.01.014.2, C.01.015, C.01.062, intertitre précédant l'article C.01A.005 (A), aa. C.01A.005, C.01A.006, C.01A.007, C.01A.009, C.01A.018.1, C.04.019, C.05.003, C.05.005, C.08.001.1, C.08.002, C.08.002.01, C.08.002.02, C.08.002.1, C.08.003, C.08.003.1, C.08.004.01, C.08.004.1, C.08.005.1, C.08.006, C.08.007, C.08.008.1, C.08.009, ann. F.

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues, DORS/2011-81 du 25-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 841, aa. 1-6;

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (1319 — drogue nouvelle pour usage exceptionnel), DORS/2011-88 du 25-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 939, aa. 1-21;

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (1624 — annexe F), DORS/2011-93 du 25-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 993, a. 1.

Règlement sur les instruments médicaux, DORS/98-282, aa. 45 (A), 46, 46.1, 51, 51.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les instruments médicaux, DORS/2011-82 du 25-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 843, aa. 1-3.

Code canadien du travail, L.R.C. 1985, ch. **L-2**.

Règlement sur la sécurité et la santé au travail (aéronefs), DORS/87-182, abrogé.

Règlement sur la santé et la sécurité au travail (aéronefs), DORS/2011-87, a. 11.

Règlement sur la santé et la sécurité au travail (aéronefs), DORS/2011-87 du 25-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 899, nouveau.

Loi sur les brevets, L.R.C. 1985, ch. **P-4**.

Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité), DORS/93-133, aa. 2, 3, 4.1, 5.

Règlement modifiant le Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité), DORS/2011-89 du 25-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 962, aa. 1-4.

Loi sur la Cour suprême, L.R.C. 1985, ch. **S-26**.

Règles de la Cour suprême du Canada, DORS/2002-156, aa. 2, 5, 5.1, 10 (F), intertitre précédant l'article 14 (F), 14, intertitre précédant l'article 17 (F), 17-21, intertitre précédant l'article 22, 22-25, 27-30, 31, 33-39, 40, 42, 44-47, 52, 54, intertitre précédant l'article 60 (F), 60 (F), 61, intertitre précédant l'article 62 (F), 63.1, 71, 73, 81, 92.1 (F), intertitre précédant l'article 94 (F), 94 (F), formulaires 14-83B, ann. A, B.

Règles modifiant les Règles de la Cour suprême du Canada, DORS/2011-74 du 17-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 739, aa. 1-63.

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, L.R.C. **1985 (2^e suppl.)**, ch. **32**.

Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension, DORS/87-19, aa. 2, 6, 7.1, 9-9.3, 10-11, 16, 20-21, 24.1, ann. III, VI.

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, DORS/2011-85 du 25-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 851, aa. 1-15.

Règlement sur la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes de pension d'Air Canada, DORS/2004-174, a. 14.

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, DORS/2011-85 du 25-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 851, a. 16.

Règlement sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes à prestations déterminées, DORS/2006-275, aa. 1, 11, 20, 26, 29,

30.

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, DORS/2011-85 du 25-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 851, aa. 17-22.

Règlement sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes à prestations déterminées (2009), DORS/2009-182, aa. 1, 7, 13, 28, 31, 32.

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, DORS/2011-85 du 25-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 851, aa. 23-28.

Loi sur la radiodiffusion, L.C. **1991**, ch. **11**.

Règlement sur la conversion de la télévision du mode analogique au mode numérique, DORS/2011-65, aa. 2-4.

Règlement modifiant le Règlement sur la conversion de la télévision du mode analogique au mode numérique, DORS/2011-105 du 30-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1042, aa. 1-3.

Décret concernant la Décision de radiodiffusion CRTC 2011-41 (Golden West Broadcasting Ltd.), TR/2011-31 du 13-04-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1061, nouveau.

Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, L.C. **1994**, ch. **28**.

Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants, DORS/95-329, ann. 3.

Règlement modifiant le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants, DORS/2011-95 du 25-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1001, a. 1.

Loi sur les armes à feu, L.C. **1995**, ch. **39**.

Règlement sur les permis d'armes à feu, DORS/98-199, a. 7.

Règlement modifiant le Règlement sur les permis d'armes à feu, DORS/2011-103 du 25-03-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1039, a. 1.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), L.C. **1999**, ch. **33**.

Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route, DORS/2011-10.

Entrée en vigueur des articles 3, 4, 6 (partie), 7 à 43 et l'annexe.

Règlement sur les avis de rejet ou d'urgence environnementale, DORS/2011-90 du 25-03-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 979, nouveau.

Loi sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus, L.C. 2011, ch. 10.

Règlement sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus (Tunisie et Égypte), DORS/2011-78 du 23-03-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 783, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

- Résolutions unanimes des administrateurs pour organiser la société
- Souscription à une émission d'actions

Voici notamment trois suggestions de l'auteur pour une société ordinaire :

- Que les statuts prévoient que l'émission d'actions est sans certificat.
- Prévoir un processus d'élection des administrateurs permettant que les actionnaires puissent en élire proportionnellement à leur investissement (leurs actions).
- Dans le règlement intérieur, intégrer (en italiques), les dispositions normatives des statuts constitutifs et des conventions entre actionnaires (ce qui permet de rendre accessibles toutes les normes dans un seul document).

Du nouveau dans Accès Légal: **Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires**

par Me Michel Filion
Édition électronique de Gaudet éditeur Itée
Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les sociétés par actions, les quelque 250 000 petites entreprises doivent revoir en profondeur leur règlement intérieur, leurs conventions entre actionnaires et leurs formulaires.

Avec ce livre vous pourrez repérer facilement les règles relatives à un sujet particulier, notamment grâce aux rubriques détaillées, aux liens entre les articles et à l'index (qui couvre même les règles pertinentes du Code civil),

Vous verrez en détail quelles sont les meilleures règles à prévoir en principe dans :

- les statuts constitutifs
- le règlement intérieur
- la convention unanime d'actionnaires pour la gestion
- le contrat entre tous les actionnaires

Vous pourrez utiliser et adapter les formulaires (en fichiers Word), dont les suivants :

- Compte de capital-actions émis et payé
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société ordinaire
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société d'actionnaires-administrateurs
- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société ordinaire)
- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société d'actionnaires-administrateurs)
- Registre des valeurs mobilières
- Règlement intérieur d'une société ordinaire
- Règlement intérieur d'une société d'actionnaires-administrateurs

Partez du bon pied avec la nouvelle Loi !

Rien de plus simple pour faire l'évaluation de ce produit: Le Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires est présent sur votre DVD et sur notre serveur web. Accès DVD ou Internet complet gratuit jusqu'en juin 2011.